

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement de la section, des droits et des devoirs des adhérents.

Article 1 - Peut être reconnu membre du club, toute personne qui remplira les conditions d'adhésion et qui respectera les conditions du présent règlement intérieur et des statuts de l'association Rambouillet Sport dont le club dénommé «**Rambouillet Sport Taekwondo**» est une section.

Inscriptions, licence et passeport sportif

Article 2 - Tout adhérent est déclaré à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) à laquelle l'association est affiliée et reçoit une licence-assurance nominative. Il se doit de respecter les règles de la fédération (www.fft-da.fr).

Article 3 - L'inscription ainsi que le règlement (licence assurance + passeport sportif + cotisation club) sont dus après 2 séances d'**essai maximum**. Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité Directeur du Club. Elles servent intégralement à couvrir les dépenses du club. Elles ne couvrent pas la tenue, le matériel, les transports, les frais de stages éventuels, les frais de passage de grade, l'achat du passeport fédéral et les frais d'inscription aux compétitions (sauf dérogation décidée par le Comité Directeur). Aucune cotisation ne pourra être remboursée dans le cas d'un arrêt d'activité.

Article 4 - Un certificat médical attestant de l'aptitude physique du pratiquant doit être impérativement présenté au moment de l'inscription.

Article 5 - Chaque adhérent est responsable de son passeport sportif. Celui-ci doit être correctement rempli et porter toutes les autorisations (parentales pour les mineurs, médicales pour tous) obligatoires. Il doit être présenté lors de chaque passage de grade et de chaque compétition.

Locaux, vestiaires et horaires

Article 6 - Tout adhérent s'engage à respecter les règlements d'utilisation de l'établissement sportif, en particulier de respecter l'état général et la propreté de la salle, des vestiaires, des sanitaires, des parkings et des pelouses.

L'accès au Dojang est réservé aux enseignants et aux pratiquants. Le public n'est pas admis pendant les cours. L'accès au Dojang **n'est pas autorisé en l'absence de l'enseignant**.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels quels qu'ils soient et quelle qu'en soit leur valeur.

Article 7 - La mixité de personnes dans les vestiaires est strictement interdite. Toute atteinte à la pudeur sur des **personnes mineures ou majeures sera sanctionnée**.

Article 8 - Le respect des horaires fait partie de notre discipline. Afin de ne pas déranger la conduite des cours, le pratiquant se doit d'être ponctuel. En cas de retard il est réservé à l'instructeur le droit de refuser l'accès à son cours. Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés.

Des stages pourront être organisés avec frais de participation.

La saison sportive s'étend de début septembre à fin juin de l'année suivante (10 mois), sauf décision particulière du comité directeur du club.

Tenue, hygiène et sécurité

Article 9 - Le Taekwondo se pratique en Dobok blanc (col blanc pour les keups, col noir pour les dans). La tenue de Dobok doit être propre.

Article 10 - Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts. Les cheveux longs, aussi bien féminins que masculins, doivent être attachés. Le port de boucles ou clous d'oreilles, bijoux, montres, lunettes, bagues, piercing, etc, est strictement interdit.

Article 11 - L'adhérent doit être en bonne condition physique et toute plaie éventuelle devra être pansée. Les problèmes de santé éventuels (spasmophilie, asthme, hypo ou hypertension artérielle, etc...), pouvant générer des malaises sans empêcher la pratique, devront être signalés au professeur dans l'intérêt de l'élève.

Le club ne saurait être tenu responsable d'accidents de santé survenus lors de la prise de médicaments avant, pendant et après "entraînement, la prise de ces médicaments étant soumise à l'autorisation de la pratique du TAEKWONDO par le médecin sportif consulté.

Article 12 - Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au comité directeur.

Comportement

Article 13 - La pratique du Taekwondo est guidée par les principes de discipline, de persévérance (Innaé), de courtoisie, de politesse (Yéesui), de respect d'autrui, de maîtrise de soi (Keukki), de loyauté, et de combativité et vise à encourager l'harmonie avec les autres.

Les adhérents doivent en toute circonstance faire preuve de la plus grande correction et se conformer au règlement dans le meilleur esprit sportif.

Le respect des professeurs et des autres membres du club est de rigueur.

Les élèves doivent attendre que leur professeur les invite à entrer dans le Dojang. Le salut est obligatoire à l'entrée et à la sortie du Dojang

Il est interdit de quitter momentanément le Dojang (pour aller aux toilettes, pour aller boire, ...) sans accord préalable de l'instructeur.

Il est demandé au pratiquant de ne pas parler pendant les cours, sauf s'il y est invité ou s'il a des questions à poser au professeur. L'attente entre chaque cours doit se faire en silence et hors de la salle d'entraînement.

La présence aux cours est l'un des éléments essentiels de la pratique du Taekwondo, le pratiquant est invité à faire preuve d'une assiduité constante et à informer l'enseignant de ses éventuelles absences.

Adhérents mineurs

Article 14 - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que le cours n'a pas débuté (entrée dans le Dojang avec l'enseignant) et dès que celui-ci est terminé (sortie du Dojang).

Il est instamment demandé aux parents d'accompagner les enfants jusque dans la salle de cours et de vérifier que l'enseignant est bien présent. De même, ils doivent revenir le chercher à l'heure de la fin du cours au Dojang.

Matériel

Article 15 - Les adhérents sont responsables du matériel du club mis à leur disposition lors des entraînements. Ils doivent le remplacer en cas de détérioration.

Compétitions

Article 16 - La participation aux compétitions de Taekwondo n'est pas un droit acquis par l'adhésion au club. La sélection des compétiteurs est du ressort exclusif du ou des instructeurs. Leurs décisions se prennent en fonction de l'assiduité aux entraînements et du niveau des adhérents.

Article 17 - Les frais (inscription, déplacement, vie) sont à la charge du compétiteur (pour le déplacement des mineurs, les parents sont tenus d'en assumer l'entière responsabilité ou de s'organiser au mieux entre eux).

Attention: il est obligatoire pour un compétiteur de posséder une carte nationale d'identité ou passeport national d'identité lors de l'inscription à la compétition.

Le club prend en charge le ou les coachs et les arbitres nécessaires lors de chaque compétition. En cas de sélection nationale, les conditions sont établies par le Comité Régional et non par le club.

Communication

Article 18 - Les informations concernant le club sont disponibles sur le site internet et seront également affichées lors des cours sur un panneau prévu à cet effet. Il est de la responsabilité de chacun d'en prendre connaissance. La diffusion d'information pourra se faire par mailing électronique, et en l'absence d'adresse mail de l'adhérent, par voie postale. Le club peut être contacté sur son adresse mail.